



# **Procès-verbal de séance**

## **Conseil municipal du 22 novembre 2021**

Le lundi 22 novembre 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 16 novembre 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN (sauf pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> délibération), M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Absente :** Mme Sabine ADRIEN (pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> délibération).

**Dépôts de pouvoir :** Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Benoît LASCoux donne procuration à M. Patrick DUBOIS, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Mme HOUMADI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### **Administration générale**

#### **1. Dérogation au repos dominical : nombre de jours accordé par Madame le Maire pour l'année 2022**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 07 août 2015. Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la Commune, depuis 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire doit par ailleurs obtenir l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au-delà de cinq dimanches accordés. A noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de jours à accorder pour les ouvertures dominicales (par branche d'activité) au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

adoptée à l'unanimité

## **2. Vente d'un terrain dans le lotissement de Champegaud**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Champegaud, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 29 octobre 2013, le permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la cession des lots peut désormais être opérée.

- M. PIPIER et Mme LAURENT, domiciliés 46 bis, Langeas à Ajain, souhaitent acquérir le lot n° 10 du lotissement de Champegaud d'une superficie de 664 m<sup>2</sup>.

Après délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014, la cession a lieu au prix de 30.60 € TTC le m<sup>2</sup>, soit un montant de 20 318,40 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,807 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme Sabine ADRIEN

## **3. Acquisition de la parcelle BD 226 sise 4 Rue du Conventionnel Huguet à Guéret - Situation de péril**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Monsieur DI CASTERA et Madame LEFRANC sont propriétaires d'un immeuble sis 4 rue du Conventionnel Huguet à Guéret, cadastré Section BD n° 226 suivant acte authentique du 29 décembre 2004, reçu par Maître CHAIX.

L'immeuble est composé de locaux commerciaux au rez-de-chaussée, d'un appartement de type 4 au 1<sup>er</sup> étage, de deux appartements de types 1 et 2 au second étage ainsi qu'une cour avec cave.

Courant décembre 2017, il est apparu des fissures sur le mur pignon de l'immeuble.

La Ville de Guéret a donc saisi le juge des référés en vue de la désignation d'un Expert qui a déclaré l'immeuble en situation de péril imminent.

Parallèlement à plusieurs procédures administratives et contentieuses, la Ville a proposé aux propriétaires d'acquiescer l'immeuble.

Par courriers du 6 septembre 2021 et du 18 octobre 2021, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix des Domaines soit 15.000 euros.

Cette proposition permettrait à la Ville de disposer du bien immobilier pour mettre fin au péril et d'initier un projet urbain et de réhabilitation de l'habitat dégradé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de l'immeuble.

Les frais de régularisation de la vente par acte authentique seraient à la charge de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'avis des domaines du 26 juillet 2021,

Vu les courriers des propriétaires du 6 septembre 2021 et du 18 octobre 2021,

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Guéret du 12 janvier 2021,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition par la Ville de Guéret, de l'emprise et de l'immeuble de la parcelle BD226 sise 4 rue du Conventionnel Huguet à Guéret, conformément au plan joint, pour un montant de 15.000 € (quinze mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes, à la charge de la Ville,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 6 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

**Proximité**

#### **4. Agents recenseurs**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

L'enquête de recensement de la population se déroulera l'année prochaine entre le 20 janvier et le 26 février 2022. Elle concernera 8% des logements de la ville, sélectionnés par l'INSEE car représentatif de l'ensemble des logements et de la population guéretoise.

Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et calculé sur une moyenne d'un cycle de cinq ans.

Des agents recenseurs doivent être recrutés temporairement pour effectuer cette tâche. Ils devront se rendre chez l'habitant et proposer en priorité le recensement par internet, et à défaut le recensement papier. L'INSEE recommande en fonction de notre strate de population et du nombre de logements à recenser le recrutement de 3 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2022
- Relevé d'adresses (tournée de reconnaissance) :	55 €
- Séance de formation :	18 € / séance
- Frais de déplacement forfaitaire (pour 6,5 semaines):	100 €
- Feuille de logement :	1 € / feuille
- Bulletin individuel :	1,70 € / bulletin

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur.

La responsable du service Proximité et son adjointe constitueront l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire qui sera versée par l'Etat pour le recensement 2022 s'élève à 2531 euros. Ce montant est diminué par application de coefficients correctifs prenant en compte le taux de réponses internet. A titre de rappel la dotation s'élevait à 2 630 euros en 2020 et 2 693 euros en 2019. L'opération de recensement de l'année 2021 a été annulée au plan national au vu du contexte sanitaire, la dotation prévue était de 2560 euros.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Décide :

- d'autoriser le recrutement de 3 agents recenseurs ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents communaux et des agents recenseurs ;
- de valider la proposition de rémunération des agents recenseurs et d'inscrire au budget les frais afférents.

adoptée à l'unanimité

## Education et Jeunesse

### **5. Projet Educatif Territorial (PEdt) de Guéret - Renouvellement 2021-2022**

Rapporteur : Véronique FERREIRA DE MATOS

Le projet éducatif territorial (PEdt), mentionné à l'article L 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à

chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs, afin d'offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable. La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus.

Le dernier PEdt approuvé en décembre 2018 est arrivé à son terme.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le projet social d'Anim'A portés conjointement par la CAF et la Ville de Guéret, et dont les échéances sont à 2022, prennent appui sur ce PEdt.

Le dépôt auprès du groupe départemental (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations DDETSP, Caisse d'allocations familiales de la Creuse) d'un PEdt actualisé pour les années 2021 et 2022 s'inscrit ainsi dans cette échéance 2022.

Le PEdt 2021-2022 s'appuie largement sur celui de 2018-2021. Il n'y a pas de changement majeur, si ce n'est un suivi plus régulier des dispositifs existants. La mise en place d'indicateurs précis permettra en outre pour 2023 de travailler sur une offre globale de territoire adaptée au service de la réussite des enfants.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du PEdt 2021-2022 joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **6. Transfert des compétences eau potable et assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 : Transfert du passif des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Afin de finaliser le transfert des emprunts suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la commune de Guéret doit transmettre, au comptable public ainsi qu'à la préfecture, un « procès-verbal de transfert du passif » mentionnant l'ensemble des emprunts et le capital restant dû au 31 décembre 2019.

A cet effet, les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont transmis le procès-verbal de transfert du passif annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ledit procès-verbal entre la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

## Cohésion sociale, sports, culture

### 7. Désignation d'un membre au Conseil d'Exploitation d'AnimA

Rapporteur : Fahousia HOUMADI

Suite au retrait de M. Xavier BONAPARTE qui ne souhaite plus siéger au conseil d'exploitation du CAVL, il est proposé de le remplacer par Mme Fatima FERRUZZA, adhérente auprès d'AnimA pour participer au fonctionnement du Conseil d'Exploitation au sein du collège des Habitants et de respecter les statuts d'AnimA concernant l'article 5 sur la composition du conseil d'exploitation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

adoptée à l'unanimité

### 8. Répartition de l'enveloppe Projet Educatif Territorial (PEdt) 2021

Rapporteur : Fahousia HOUMADI

Depuis le 1er janvier 2016, le PEdt s'inscrit dans le Projet Social du CAVL pour mener à bien les actions retenues dans le projet éducatif territorial de la ville.

Ces actions se poursuivent avec le soutien des associations locales pour la réussite des enfants, l'insertion des jeunes et des familles dans la vie de la cité.

Pour ce faire, l'enveloppe du PEdt 2021 peut être répartie comme suit :

- **Pass CEL** : 3 000 € à répartir et à verser sur convention avec les associations partenaires pour aider les familles à bénéficier d'une réduction de 30,00€ sur le montant de la cotisation auprès des associations sportives et /ou culturelles. Ce sont 18 associations participantes pour 94 enfants et jeunes âgés de 6 à 16 ans de la commune de Guéret.
- **Quartier Libres** : 11 500 € à répartir et à verser sur convention avec les associations partenaires pour mettre en place des activités éducatives, artistiques et citoyenne tout le long de l'année scolaire 2021/2022 par un apprentissage hebdomadaire sur l'année scolaire au sein des locaux de proximité. Cela concerne 5 associations (P'art si P'art la ; l'Harmonie de Guéret ; Sport Athlétisme Marchois, l'association des communs ; une clé de la réussite...
- **Initiatives Jeunes** : 1 500 € à répartir et à verser sur convention auprès des associations partenaires pour accompagner des projets de jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions.

adoptée à l'unanimité

## Direction des Services Techniques

### **9. Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020**

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité compétente pour la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif établit annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour la gestion de ces services (pour mémoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'eau potable et l'assainissement collectif), a présenté au Conseil Communautaire les RPQS relatifs à l'année 2020, qui les a adoptés lors de sa séance du 21 septembre dernier.

Ces rapports, devant également être présentés au Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, sont joints en annexe à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de la présentation de ces rapports.

Dont acte

## Cohésion sociale, sports, culture

### **10. La Guérétoise de spectacle : demande de conventionnement pour "scène conventionnée d'intérêt national" auprès de la DRAC**

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Jusqu'en 2020, la saison culturelle de la ville de Guéret a été conventionnée, sous différentes appellations (Ecritures du monde et les musiques ...), par l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Limousin puis Nouvelle-Aquitaine au regard du projet artistique porté par le service de la programmation culturelle municipale appelée la Guérétoise de spectacle.

Le projet artistique en cours s'articule autour de trois points :

1. **Aider et accompagner les compagnies du territoire**
  - a. Renforcer l'accompagnement des compagnies et des artistes en Nouvelle Aquitaine
  - b. Elargir les collaborations avec les structures nationales
  - c. Etablir des passerelles pérennes entre les artistes et les publics

2. **Favoriser l'accès à la culture par tous et pour tous**
  - a. Proposer une programmation diversifiée
  - b. Mettre en place une politique tarifaire
  - c. Délocaliser les spectacles dans les quartiers, hors les murs
  - d. Créer des partenariats (ou conforter l'existant) avec les associations du territoire
  
3. **Proposer une programmation artistique pluridisciplinaire, innovante et de premier plan**
  - a. Maintenir une forte ligne éditoriale accès sur la qualité des textes, des interprétations et des mises en scènes
  - b. Présenter de grosses formes théâtrales
  - c. Expérimenter de nouvelles formes artistiques (théâtre en appartement, spectacles participatifs...)
  - d. Programmer des têtes d'affiches musicales sur les festivals gratuits (Festival Urban Culture, Festival des Nuits d'été de Guéret)

Ce projet, fondé sur la création, le travail en résidence, l'accompagnement des compagnies régionales et l'accès à l'Art pour tous, correspond aux conditions d'attribution et au cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » mention « Art et création ». A ce titre, il pourrait faire l'objet d'une demande d'appellation.

Pour information, l'appellation « Art et Création » est attribuée, par décision du ministre chargé de la culture, pour une durée de 4 ans renouvelables et donne lieu à une convention quadriennale d'objectifs entre la structure bénéficiaire, le préfet de région et la ou les collectivités partenaires.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention quadriennale d'objectifs liant l'Etat (Ministère de la Culture via le préfet de région) et la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

## **11. La Guérétoise de spectacle : demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse**

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

En parallèle de la demande de conventionnement « Art et Création » auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- solliciter, au titre de l'année 2021, une subvention pour le fonctionnement de la Guérétoise de spectacle auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 70 000€ et une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de la Creuse à hauteur de 25 000€.
- à signer tous les documents à intervenir

adoptée à l'unanimité



## Coeur de Ville

### 12. Marché de Noël 2021 : tarif de location des chalets

Rapporteur : Corinne TONDUF

La Ville de Guéret organise un Marché de Noël du samedi 18 décembre au lundi 20 décembre 2021.

Il se tiendra Place du Marché. Les exposants seront installés dans des chalets.

Afin de procéder à la commercialisation de ces chalets, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la location du chalet à 30€ par jour et d'accorder la gratuité aux éventuelles associations municipales.

adoptée à l'unanimité

### 13. Marché de Noël 2021 : tarifs des entrées à la patinoire

Rapporteur : Corinne TONDUF

La Ville de Guéret met à disposition, à l'occasion du marché de Noël, une patinoire (de 162m<sup>2</sup>).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les tarifs énoncés ci-dessous :

#### Tarifs des entrées à la patinoire du 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022

	TARIFS 2021/2022 pour 30 minutes
Entrées à partir de 18 ans	3 €
Entrées moins de 18 ans	2 €
Gants polaire	Gratuit (en option)
Casques homologués	Gratuit (en option)
Module d'aide au patinage	1 €

Les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Guéret bénéficieront d'une entrée gratuite sur présentation d'un ticket qui sera distribué dans les écoles.

adoptée à l'unanimité

## Ressources humaines

### **14. Convention de mise à disposition de personnel auprès du Comité des Oeuvres Sociales (COS) de la Ville de Guéret**

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°85-1081 du 8 janvier 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit,

Dans le cadre de la mise en place de l'action sociale telle que définie par les lois n°2017-148 du 2 février 2017 de modernisation de la fonction publique et 2017-209 du 19 février 2017 relative à la Fonction Publique Territoriale, des activités relatives à l'action sociale à destination des agents de la Mairie sont confiées au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Au regard des activités proposées par le COS depuis plusieurs années (locations vacances, tickets cinéma, commandes groupées...) la charge de travail s'est accrue et le bénévolat ne pouvait plus suffire à l'exercice de ces actions.

Ainsi, afin de coordonner et mener à bien ces actions, une délibération en date du 17 février 2020, a autorisé la mise à disposition auprès du COS d'un agent de catégorie C de la Ville de Guéret. La convention a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour une durée d'un an.

Cette convention étant arrivée à échéance le 30 octobre 2021 et compte tenu des besoins actuels du COS, il est proposé de renouveler cette mise à disposition au 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour une durée d'un an, dans les conditions décrites dans le projet de convention préparé par les services et joint en Annexe à la présente délibération.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

## **15. Renouvellement de l'autorisation de recours au service civique**

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation et de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de 7.43% de l'Indice Brut 244 (soit 107.58€, montant susceptible d'évolution en fonction de celle du barème des rémunérations de la fonction publique).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que la Commune de Guéret a recours au dispositif service civique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 suite à une délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012,

Il vous est proposé :

- de renouveler la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité au titre de l'année 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services compétents,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- d'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour les versements mensuels d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

adoptée à l'unanimité

## **16. Temps de travail des agents de la Mairie de Guéret : approbation du règlement**

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Pour mémoire, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1600 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. La définition, la durée, l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le règlement proposé est issu d'un travail mené depuis le début de l'année 2021, et qui s'est prolongé durant les mois de septembre et octobre suite à l'approbation du cadre, en concertation avec les services et les représentants des organisations syndicales. Il répond aux objectifs suivants :

- Respect du cadre réglementaire
- Satisfaction des besoins du service public et garantie de la continuité de celui-ci
- Mise en place des modalités de gestion du temps de travail assurant équité et harmonisation
- Equilibre entre vie professionnelle et vie privée et qualité de vie au travail

Conformément aux objectifs pris lors du Comité Technique du 2 décembre 2020, une démarche participative a été mise en œuvre, avec des réunions :

- du groupe de travail issu du Comité Technique (représentants de la Collectivité et représentants du personnel), auquel participaient également Madame la Directrice Générale des Services et les agents de la Direction des Ressources Humaines en charge du dossier,  
-du comité de pilotage constitué de Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint en charge des Ressources Humaines, Madame le Directrice Générale des Services, et l'ensemble des Directeurs

Le personnel a été tenu régulièrement informé grâce à des réunions organisées par service depuis le début de l'année.

Le projet de règlement a été présenté à la Commission Ressources Humaines le 19 octobre 2021.

La mise en œuvre du dispositif sera évaluée dès début 2022 mais aussi par la suite et, en cas de besoins, des évolutions seront proposées et donneront lieu à consultation du Comité Technique et à délibération du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret N85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

Vu le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative au temps de travail des agents de la mairie de Guéret, approuvant le cadre et abrogeant les précédentes délibérations,

Considérant l'avis du comité technique en date du 22 octobre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement du temps de travail des agents de la ville de Guéret ci-annexé, dont les dispositions seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

adoptée à l'unanimité

(Mmes BOURDIER, ROBERT et MM. BRUNATI, VERGNIER s'abstiennent)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme ;

## **Informations diverses :**

Madame le Maire à la fin de la séance du Conseil municipal souhaite donner des informations sur les points énoncés ci-dessous :

### **1 - Information sur la piscine :** Point présenté par Madame le Maire.

Le dossier piscine avance à grand pas. L'avant-projet sommaire est bouclé et nous entrons en phase d'APD (avant-projet définitif). Lors du prochain Conseil municipal du 20 décembre 2021 on pourra vous montrer un film en 3 D de ce que sera la nouvelle piscine que l'on espère ouvrir pour la rentrée 2022.

### **2 - Ateliers de concertation :** Point présenté par Madame TONDUF.

La Ville entend consulter la population sur ses projets de réaménagements d'espaces publics urbains. Deux ateliers de concertation sont ainsi prévus :

- Le premier, lundi 29 novembre 2021 à 18 h 00 Grande Salle de la Mairie
- Le second, mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 14 h 00 dans le Local Jeunes à l'Espace Fayolle.

Lors de l'atelier du 29 novembre 2021 seront évoquées les différentes places de Guéret à savoir la Place Bonnyaud, Place du Marché et la Place Varillas.

Deux dates différentes pour ces ateliers car celui du 1<sup>er</sup> décembre 2021 concernera un peu plus le jeune public. Il s'agira sur cet atelier de la Plaine de Jeux R. Nicolas et de la destination de cet espace.

Ces idées d'ateliers de concertation nous ont été proposées par le Cabinet Conseil CITADIA. Pour rappel, ce cabinet nous accompagne sur tout ce qui est de la rénovation urbaine, du travail sur les flux des Guérétois et sur l'aménagement des différentes Places du Cœur de Ville.

### **3 - Opération « Coup de poing » déchets :** Point présenté par Monsieur VIENNOIS.

Il a été décidé de travailler avec EVOLIS, le Commissariat et des agents municipaux dans l'idée de pouvoir envisager une semaine d'opérations de contrôle afin d'essayer de comprendre, de sensibiliser puis d'aller vérifier les causes des dépôts sauvages de déchets.

Cette opération s'est déroulée du 15 au 19 novembre 2021. Un agent d'EVOLIS faisait les fouilles et pouvait dans certains cas dresser un procès-verbal. Des élus ont aussi participé à cette opération le matin du lundi au vendredi et l'après-midi. Un débriefing a été fait afin de faire le point sur ce qui avait pu être trouvé et également rencontrer les gens quand cela était possible sur les fouilles.

Au total, 200 sacs ont été ouverts sur les différents points. Sur ces 200 sacs, 33 personnes ont été informées de dépôts sauvages d'ordures.

Cette opération a été fructueuse et instructive. Elle sera donc amenée à se poursuivre afin de faire disparaître des déchets sauvages.